



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORGAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILÉMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

### **Délibération N°2026\_01\_007**

#### **Renouvellement de la convention avec la SPA pour l'accueil des animaux errants**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime relatif à la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation ;

Vu la convention en cours passée entre la commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil des animaux errants ;

Vu le projet de convention de renouvellement proposé par la SPA ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer, chaque année, la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation afin de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la commune recourt, de manière régulière, au service de la SPA pour remplir cette obligation et qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année à venir ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 0,70 euro par habitant et par an, soit, pour une population de 6 284 habitants, un montant total de 4 398,80 euros par an (6 284 × 0,70 €),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil en fourrière des animaux errants trouvés sur le territoire communal, pour l'année 2026,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement avec la SPA, ainsi que tout avenant à intervenir, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.**

**Suffrages exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

**Liliane BARRÉ**  
**Secrétaire de séance**



Extrait certifié conforme  
**Claude BALLOTEAU**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)